

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE150

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« fiscales »

insérer les mots :

« dont elle bénéficie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.